Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par Véronique PETITEAU
☎ 02.55 58 49 76
veronique.petiteau@loire-atlantique.gouv.fr
Dossier : 2018-0665

Nantes, le 15 NOV. 2019

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Pétitionnaire : PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Nature du projet : construction et exploitation d'une déchetterie à Saint-Hilaire de Chaléons, PA de Pont Béranger II.

L'autorité environnementale a été officiellement saisie le 20 décembre 2018.

En raison de la suspension de délai pour demande de dépôt de compléments en date du 8 février 2019, la date butoir de l'émission de l'avis de l'autorité environnementale a été reportée au 26 juin 2019.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti. Par conséquent, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :
- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Jean-Philippe AUBRY

N.B. : Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.